


Liaison

La Newsletter SNCF
pour les fournisseurs

Sommaire

 **Meilleurs voeux !**p3

Sécurité

La déclaration de sous-traitance dans le cadre des marchés SNCF.....p4

Décarbonation

Programme ACT de l'ADEME : lancement de la deuxième promotion de fournisseurs SNCF.....p6

S'adapter aux changements climatiques : retour sur le webinaire et
le Diagnostic Adaptation de Bpifrancep7

Outils & Digital

IRIS, notre nouvel outil « Source to Contract » : où en sommes-nous ?.....p9

Encadrement de l'usage de l'Intelligence Artificielle dans vos marchés avec le groupe SNCF.....p11

Meilleurs voeux !



Céline Tevissen

Directrice des Achats Groupe et de l'Economie Circulaire SNCF

En ce début d'année, je tiens à vous présenter au nom du groupe SNCF, **nos meilleurs voeux** pour cette nouvelle année, tant sur le plan professionnel que personnel, **pour vous et l'ensemble de vos équipes.**

L'année à venir s'inscrit dans un contexte exigeant, où les défis seront nombreux. **La performance opérationnelle, l'excellence en termes de sécurité, la capacité d'innovation et l'engagement en faveur de la décarbonation et de l'économie circulaire** constituent des leviers essentiels de **compétitivité** et de **responsabilité**. Plus que jamais, nous sommes convaincus que ces enjeux ne peuvent être relevés, ensemble, que grâce à des **relations et partenariats solides, agiles et fondés sur la confiance.**

Avec l'ensemble des équipes achats du Groupe, nous resterons mobilisés pour continuer à développer des collaborations ambitieuses et orientées vers **l'amélioration continue de nos performances, le développement de solutions innovantes et la réduction de notre empreinte environnementale, au service d'une mobilité durable.**

Très bonne année !

La déclaration de sous-traitance dans le cadre des marchés SNCF

Dans le cadre des marchés SNCF, en tant que **titulaire d'un contrat** vous pouvez recourir à la **sous-traitance** sous condition :

- 1 De faire accepter votre sous-traitant **au moment de la procédure de passation** ou **en cours d'exécution du marché**,
- 2 De **faire agréer ses conditions de paiement** par SNCF.



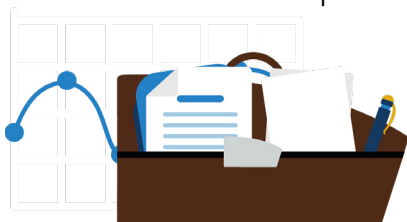
Tous les rangs de sous-traitants sont concernés : chaque sous-traitant est **entrepreneur principal** vis-à-vis de ses propres sous-traitants et doit donc présenter ceux-ci à SNCF.

La déclaration de sous-traitance

La déclaration de sous-traitance (dénommée « **acte spécial de sous-traitance** ») doit préciser notamment :

- **La nature des prestations** sous-traitées,
- **Le nom, la raison ou dénomination sociale** et **l'adresse** du sous-traitant proposé,
- Le **montant maximal des sommes à verser** au sous-traitant,
- **Les conditions de paiement** prévues au projet de contrat de sous-traitance, ainsi que, le cas échéant, **les modalités de variation des prix**.

Cette déclaration doit inclure une attestation du sous-traitant certifiant n'être **dans aucun des cas d'exclusion** des marchés publics.



Chaque sous-traitant doit donc pouvoir attester qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, **d'une condamnation pour les infractions suivantes** :

- **Travail dissimulé** (art. L. 8221-1 et s. Code du travail),
- **Marchandage** (art. L. 8231-1 et s. Code du travail),
- **Prêt illicite de main d'œuvre** (L. 8241-1 et s. Code du travail),
- **Emploi de main-d'œuvre étrangère dépourvue de titre de travail** (art. L. 8251-1 et suivants Code du travail).

Une condamnation pour infraction à l'une de ces obligations constitue, en effet, **un motif d'exclusion** de la procédure de passation des marchés publics.

Lorsque la demande de sous-traitance intervient **en cours d'exécution du marché**, le titulaire doit fournir en complément en annexe un **exemplaire unique** ou un **certificat de cessibilité** démontrant qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances liées au marché **ne fait obstacle au paiement direct** du sous-traitant.

La **sous-traitance occulte** est une **sous-traitance non déclarée à l'acheteur public**, c'est-à-dire sans acceptation du sous-traitant ni agrément de ses conditions de paiement.

Pour rappel, le **paiement direct** permet au sous-traitant, accepté et agréé, de **percevoir directement le prix de ses prestations auprès de l'acheteur public**, sans passer par le titulaire du marché.

De surcroît, le titulaire du marché **engage sa responsabilité contractuelle** en cas de défaut de déclaration de sous-traitance.

L'article 38.6.2 de nos CCCG PI prévoit que :

” La Société peut prononcer la résiliation du Marché, après mise en demeure préalable restée infructueuse dans les cas suivants : (...) lorsque le Titulaire contrevient aux prescriptions relatives aux sous-traitants. ”

En **cas d'absence de réponse ou d'action corrective** par le Titulaire, **la résiliation du marché** peut être prononcée.

Cependant, il est possible de résilier **sans mise en demeure** si le titulaire ou l'un de ses sous-traitants **viole les règles du droit du travail** pendant l'exécution du marché.

Programme ACT de l'ADEME : lancement de la deuxième promotion de fournisseurs SNCF



Crédit photo : R3

Dans la dynamique d'accompagnement à la décarbonation de ses fournisseurs, SNCF a lancé **la deuxième promotion du programme ACT** (Assessing low Carbon Transition) **soutenue par l'ADEME**, composée de 5 entreprises engagées et volontaires : Fourchard & Renard, ESAM Ingenierie, GTL - Groupe Transport Lyonnais, Stratiforme Industries, Suricats Consulting.

C'est le **15 janvier dernier**, que la promotion a été réunie pour la première étape du programme dans les locaux SNCF, à **Saint-Denis**, en présence de l'ADEME.

Ce dispositif national vise à **accompagner les entreprises dans la construction de stratégies de décarbonation** ambitieuses, crédibles et alignées avec les trajectoires de neutralité carbone.

Destiné aux fournisseurs ayant réalisé un **Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)**, ce programme collectif ACT offre un cadre méthodologique clair, opérationnel et éprouvé : **ACT Pas-à-Pas, élaboré par l'ADEME**.



Crédit photo : R3

Les entreprises participantes bénéficieront :

- **D'un accompagnement** avec un expert du cabinet R3 sélectionné par l'ADEME,
- **D'un financement** par l'ADEME,
- **D'une montée en compétences** sur les enjeux climatiques, les trajectoires bas carbone et les obligations réglementaires à venir,
- **D'une valorisation** de leur démarche auprès des partenaires et clients.

Un engagement qui s'inscrit dans la durée

Pour la SNCF, l'intégration de ses fournisseurs dans la démarche ACT illustre une vision partagée de la **responsabilité climatique**.

Elle est aussi la preuve d'un engagement fort des fournisseurs qui vont suivre ce programme pendant **18 mois**.

Elle renforce aussi cette nouvelle brique de l'accompagnement proposé aux fournisseurs pour rendre **plus durable la chaîne de valeur**.

Intéressé(e) ? Contactez-nous à l'adresse suivante : sncf.relation.fournisseurs@sncf.fr

S'adapter au changement climatique : retour sur le webinar et le Diagnostic Adaptation de Bpifrance

Visionner le Replay du Webinar

[Cliquez-ici](#)

Le **changement climatique** affecte d'ores et déjà **les activités** et **les salariés** des **entreprises** de manière directe ou indirecte. En retour, celles-ci tentent de **se réorganiser** afin d'en **limiter les conséquences** et **d'augmenter leur résilience**.

Muriel Signouret, Directrice RSE du Groupe SNCF, l'a rappelé lors **du webinar sur l'Adaptation au Changement Climatique et la présentation du dernier accompagnement proposé par Bpifrance du 15 décembre 2025**: l'adaptation est un **enjeu majeur** pour la SNCF et pour tous **ses partenaires dont les fournisseurs**, acteurs clés de la chaîne de valeur.

Avec des milliers de kilomètres de voies, de gares et d'infrastructures en plein air, la SNCF est en première ligne. **Inondations, éboulements, vagues de chaleur...** Les aléas climatiques perturbent le réseau, entraînant **des travaux, des fermetures et des coûts supplémentaires**. Autant de défis qui nécessitent **une vigilance accrue** et **des adaptations concrètes**.

Pour anticiper ces changements, la SNCF a lancé **des études de vulnérabilité sur ses actifs physiques**, en s'appuyant sur **les scénarios du GIEC**. L'objectif ? **Élaborer des plans d'action et des trajectoires d'investissement** pour adapter durablement les infrastructures et les méthodes de travail.

Dans ce contexte, **engager ses fournisseurs dans l'adaptation** est essentiel afin de **sécuriser les approvisionnements** et **assurer la résilience de la chaîne de valeur**. Mais la mise en place d'actions efficaces face à cette rapide évolution climatique d'ampleur peut se révéler **complexe**.

De multiples outils facilitant les démarches d'Adaptation au Changement Climatique (ACC) ont vu le jour ces dernières années, tout comme **différents modes d'accompagnement** à destination des entreprises et des acteurs socio-économiques les plus vulnérables, notamment **le Diagnostic Adaptation de Bpifrance**.

C'est dans le cadre du **partenariat SNCF et Bpifrance** qu'Enora Kergoat, Cheffe de projet Diag Action chez Bpifrance, a présenté le « **Diag Adaptation** ». Ce dispositif permet aux entreprises **d'évaluer leur exposition aux changements climatiques, d'identifier leurs vulnérabilités et de construire un plan d'adaptation opérationnel.**

Un fournisseur du groupe SNCF, **Rabot Dutilleul Construction**, a témoigné de son expérience, en partageant comment ce diagnostic permet **d'engager les équipes et de prioriser les investissements essentiels pour la continuité d'activité.**

Ce diagnostic, dont la méthodologie est inspirée de la **méthode Operational Climate Adaptation & Resilience Assessment (OCARA)** développée par Carbone 4, a pour objectif **d'aider les entreprises à réduire l'exposition de leurs activités aux aléas du changement climatique** via :

- 1 La réalisation d'un diagnostic des risques physiques,
- 2 La définition d'un plan d'adaptation de l'entreprise.

Si vous souhaitez en savoir + :

[Cliquez-ici](#)



Quelques chiffres à retenir :



+ de 350 fournisseurs connectés au **Webinaire Accompagnement au Changement Climatique**

82%

des entreprises se sentent déjà affectées par le changement climatique



Les experts de la CCR (Caisse Centrale de Réassurance) prévoient une augmentation de la sinistralité de 60% d'ici 2050.



Les études de la CCR (concernant le fonds Barnier) ont montré qu'1€ investi dans l'adaptation aujourd'hui permet d'éviter 8€ de dommages ultérieurs.

Vous souhaitez en savoir plus sur les diagnostics climat ? N'hésitez pas à contacter margaux.fremiot@bpifrance.fr ou enora.kergoat@bpifrance.fr.

IRIS, notre nouvel outil « Source to Contract » : où en sommes-nous ?

Un projet ambitieux pour des achats plus simples, performants et responsables avec vous !



Chers partenaires fournisseurs,

Il y a quelques mois, nous vous annonçons le lancement d'IRIS, notre futur outil de sourcing et de gestion contractuelle développé avec OALIA. Aujourd'hui, nous souhaitons partager avec vous l'avancement du projet et vous associer pleinement à sa réussite.



Où en est IRIS ? Un projet dans les temps, pour un lancement fin 2026

Les fondations sont posées :

- Les référentiels clés (organisations achats, catégories d'achats) sont intégrés,
- les premières procédures de consultation sont en cours de paramétrage dans l'outil,
- l'architecture technique a été validée garantissant sécurité, interopérabilité et conformité avec nos systèmes informatiques existants.

Les prochaines étapes :

- **Dès janvier 2026** : travail sur les données fournisseurs héritées de notre application actuelle e@si pour une intégration dans la plateforme de tests IRIS. **Vous pouvez d'ores et déjà vérifier la conformité des renseignements enregistrés sur votre compte dans e@si, et mettre en qualité ces données si nécessaire,**
- **d'ici le printemps 2026** : tests des fonctionnalités clés et finalisation des paramétrages.

Pour vous accompagner : des webinaires et ateliers IRIS

IRIS est conçu pour vous. Pour garantir son adéquation avec vos besoins, nous vous proposerons dès le premier semestre 2026 :

Des webinaires d'information :

- Présentation des fonctionnalités clés,
- sessions questions/réponses avec nos équipes projet,
- calendrier et modalités d'inscription à venir par e-mail et sur nos canaux dédiés.

Des ateliers de démonstration :

- Lors de nos événements (ex : rencontres territoriales) ou animations pour recueillir vos remarques et propositions,
- des démonstrations pour adapter au besoin l'application.

Votre participation sera essentielle pour ajuster l'outil à vos réalités métiers !



Pourquoi IRIS améliorera nos collaborations ? Quels bénéfices avec IRIS ?

Rappel des bénéfices pour vous :

- ✓ Simplicité : un portail unique pour toutes vos interactions achats avec SNCF (de la consultation au suivi de marché),
- ✓ Transparence : visibilité en temps réel sur l'état de vos propositions et contrats,
- ✓ Responsabilité : intégration native des critères RSE (évaluations, données carbone...),
- ✓ Réactivité : réduction des délais de traitement grâce à l'automatisation des processus.



Comment rester informé ?

- Surveillez vos emails : Les invitations aux webinaires et ateliers vous parviendront via vos contacts SNCF habituels,
- Nos communications régulières via la Newsletter *Liaison*.



IRIS n'est pas seulement un outil ; nous voulons en faire une nouvelle manière de travailler ensemble.

Votre expertise et vos contributions seront nos meilleurs guides pour en faire une réussite collective.

Si vous souhaitez en savoir + :

[David Gaborieau](#)

Encadrement de l'usage de l'Intelligence Artificielle dans vos marchés avec le groupe SNCF

L'Intelligence Artificielle (IA), et en particulier l'IA générative, transforme en profondeur les façons de travailler. Nous savons qu'un grand nombre d'entre vous est susceptible d'utiliser ces outils pour gagner **en efficacité, en qualité ou en réactivité**.

Le groupe SNCF soutient ces démarches d'innovation, à condition qu'elles s'inscrivent **dans un cadre maîtrisé, respectueux de la confidentialité, de la sécurité, de la propriété intellectuelle, des données personnelles et de nos engagements contractuels**.

C'est dans cet esprit que nous avons introduit dans nos marchés une clause dédiée à **«l'autorisation encadrée du recours à l'IA»**. Le présent article a pour objectif d'en expliciter les grands principes.

L'IA est autorisée... mais strictement encadrée

L'usage **d'outils d'IA** dans l'exécution de votre marché avec le groupe SNCF, est autorisé dès lors que cela est prévu, sous réserve du respect des règles suivantes :

- vous devez **informer** SNCF de tout recours à un outil d'IA : nature du système, finalité, grands principes de fonctionnement, mesures de maîtrise des risques,
- l'IA ne peut être utilisée que **dans le cadre des cas d'usage validés** par SNCF,
- vous devez **tenir à jour une documentation complète** sur les outils d'IA utilisés (versions, mises à jour de sécurité, configurations spécifiques) et **la mettre à disposition** de SNCF sur simple demande,
- vous vous engagez à respecter l'ensemble des lois, règlements et standards applicables à l'IA, y compris en cas d'évolution du cadre légal, dont les conséquences restent à votre charge.



Respect du Code de conduite SNCF sur l'éthique de l'IA

Le groupe SNCF s'est doté d'un **Code de conduite sur l'éthique de l'Intelligence Artificielle SNCF** qui a été intégré dans la liste des documents contractuels en juillet 2025. Ce document s'il est prévu dans le contrat fait partie intégrante de vos engagements.

En utilisant l'IA dans l'exécution de vos marchés, vous vous engagez à :

- **prendre connaissance** de ce Code de conduite,
- **respecter et faire respecter** par vos équipes et vos sous-traitants les principes et recommandations qui y figurent.

Sécurité, confidentialité et protection des données et des droits

L'utilisation d'un système d'IA ne doit en aucun cas compromettre :

- la **sécurité** des systèmes et des données,
- la **confidentialité** des informations échangées dans le cadre du marché,
- la **protection** de la **propriété intellectuelle**,
- la **protection** des **données personnelles**.

À ce titre, vous vous engagez notamment à :

- mettre en œuvre des **mesures de sécurité adaptées et une gestion rigoureuse des accès**,
- **maintenir à jour les outils d'IA**, en particulier pour les mises à jour de sécurité,
- **assurer une formation continue de vos équipes** sur les bonnes pratiques en matière d'IA et de cybersécurité,
- **réaliser des audits internes** pour vérifier le respect de ces obligations,
- **ne pas utiliser d'outils d'IA dans des environnements ouverts ou accessibles au public pour traiter des données, documents ou livrables liés à vos marchés avec SNCF.**



Propriété intellectuelle et utilisation des résultats générés par l'IA

Tout résultat ou livrable produit, totalement ou partiellement, à l'aide d'un système d'IA dans le cadre d'un marché avec SNCF :

- **est soumis aux dispositions contractuelles applicables** en matière de propriété intellectuelle,
- confère à la SNCF un **droit d'utilisation et d'exploitation** conforme à ce qui est prévu dans le contrat.

Vous garantisiez que l'utilisation de l'IA :

- **ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle** de tiers,
- **n'expose pas SNCF à des revendications de droits d'auteur, de marques, de brevets ou de secrets des affaires.**

En cas de réclamation d'un tiers, vous vous engagez à indemniser et dégager SNCF de toute responsabilité, dans les conditions prévues au marché.

Responsabilité pleine et entière du Titulaire

Le recours à l'IA ne modifie en rien votre responsabilité contractuelle :

- vous demeurez **seul responsable de la qualité des prestations, des résultats et des livrables fournis**, qu'ils soient ou non générés ou assistés par IA,
- vous ne pouvez **pas invoquer une défaillance ou une mauvaise utilisation de l'IA** pour vous exonérer de vos obligations envers SNCF.

L'IA est un outil d'aide, **pas un substitut à votre vigilance, votre expertise et vos contrôles.**

Interdiction de réutiliser les données SNCF pour entraîner vos modèles



Les outils d'IA que vous utilisez dans le cadre de l'exécution de vos marchés avec SNCF doivent être **strictement limités** à cette finalité.

En particulier, il vous est interdit :

- **d'extraire, analyser, traiter ou incorporer** les documents, données, résultats et livrables issus du marché dans vos modèles ou bases d'IA à **des fins de création, entraînement, amélioration ou exploitation** qui dépasseraient le cadre strict de l'exécution du marché,

Les informations et données issues de vos prestations pour SNCF ne peuvent donc pas servir à **entraîner ou enrichir vos modèles d'IA** de manière générale ou pour d'autres clients.

Sous-traitance : les mêmes règles s'appliquent

Si vous avez recours à des sous-traitants ou partenaires pour exécuter tout ou partie du marché :

- vous devez **leur imposer les mêmes exigences** que celles prévues dans cette clause,
- vous restez **responsable de leur conformité**, au même titre que de la vôtre.

Droit d'audit et sanctions en cas de non-conformité

SNCF se réserve le droit :

- **d'auditer les modalités de recours à l'IA** dans l'exécution du marché, y compris **la manière dont les résultats et recommandations sont interprétés**,
- **de retirer l'autorisation d'utiliser l'IA** si les conditions définies dans la clause ne sont pas respectées.

En cas de non-respect de ces règles, des **conséquences contractuelles** sont prévues, pouvant aller jusqu'à :

- votre **entière responsabilité** pour les préjudices subis par SNCF,

- le **versement d'indemnités et pénalités** prévues au marché,
- la **résiliation du marché** à vos torts exclusifs, sans préjudice d'autres actions éventuelles.

En conclusion

Le groupe SNCF est convaincu que l'Intelligence Artificielle peut être un levier puissant de performance et de qualité, **à condition d'être utilisée dans un cadre éthique, sécurisé et maîtrisé.**

La clause « **Autorisation encadrée du recours à l'IA** » a été intégrée dans le clausier e@si en juillet 2024. Elle a un objectif simple :

- **permettre l'innovation,**
- **tout en protégeant nos données, nos droits, nos systèmes,** et en clarifiant les responsabilités de chacun.

Pour toute question sur l'usage de l'IA dans l'exécution de vos marchés, nous vous invitons à vous rapprocher de vos interlocuteurs achats habituels au sein du groupe SNCF.

Code de conduite sur l'éthique de l'IA

[Cliquez-ici](#)

Agenda

Il est encore temps de découvrir nos évènements :

Rencontre SNCF des fournisseurs en Nouvelle-Aquitaine



Nous serons en Nouvelle-Aquitaine, à Bordeaux, le 21 avril 2026, pour rencontrer les fournisseurs du territoire !

Vous êtes une entreprise de Nouvelle-Aquitaine et vous souhaitez participer à la rencontre ?

Mettez à jour vos données dans E@si, afin de recevoir votre invitation ou envoyez un mail à l'adresse suivante : sncf.relation.fournisseurs@sncf.fr

Évènements	Co-animé avec	Date/heure	Cible / Entreprise
Webinaire programme d'accompagnement RSE et décarbonation des fournisseurs SNCF	Pacte Mondial, Bpifrance, Ecovadis, Marché de l'Inclusion	05/02	Toutes
Webinaire accompagnement fournisseurs	Ecovadis	12/03 de 15h à 16h	Toutes
Améliorer sa performance RSE	Ditto	26/03 de 11h à 12h	Toutes

Bonne année 2026 à toutes et tous !

SNCF ainsi que l'ensemble des équipes achats du Groupe vous présentent leurs meilleurs voeux pour l'année 2026 ainsi qu'à vos équipes.



Votre avis

Pour voir les précédents numéros, [cliquez ici](#). Pour tout commentaire ou suggestion, adressez votre message à : sncf.relation.fournisseurs@sncf.fr